



PRÉFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

**DIRECTION RÉGIONALE ET INTERDÉPARTEMENTALE
DE L'ÉQUIPEMENT ET DE L'AMÉNAGEMENT
D'ÎLE-DE-FRANCE**

Unité territoriale des Hauts-de-Seine

Département des Hauts-de-Seine

**Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement
des infrastructures routières
de l'État**

Bilan de la consultation du public

Le Préfet des Hauts-de-Seine

Pierre-André PEYVEL

I. Introduction

Les plans de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE) sont rendus obligatoire par la directive européenne 2002/49/CE du 25 juin 2012.

Conformément à l'article L.572-8 et R.572-9 du code de l'environnement, le projet de PPBE des grandes infrastructures routières de l'État dans les Hauts-de-Seine est soumis à la consultation du public.

Ce PPBE, fondé sur les résultats des cartes de bruit, est destiné à prévenir les effets du bruit et à réduire, si nécessaire, les niveaux de bruit. Il concerne toutes les infrastructures routières et autoroutières du département des Hauts-de-Seine dont le trafic est supérieur à 6 millions de véhicules par an.

Le présent bilan a pour objet de rendre compte de la mise en œuvre des modalités de la consultation, des principales observations formulées et des suites qui leur ont été données.

II. Le déroulement de la consultation

A - Modalités de la consultation

Un avis a été inséré dans l'édition 92 du journal « le Parisien » du mercredi 20 juin 2012 pour que la population concernée puisse prendre connaissance de l'élaboration du plan de prévention. Un courrier du préfet a également été transmis aux représentants des collectivités territoriales et des établissements publics de coopération intercommunale afin de compléter cette information et de s'assurer qu'elle soit diffusée au plus grand nombre.

Un dossier de consultation a été mis à la disposition du public :

- x en préfecture des Hauts-de-Seine – Service environnement et urbanisme de la Direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement – les lundi, mardi et jeudi de 9h à 12h et de 14h à 16h;
- x en sous-préfecture d'Antony – les lundi, mardi et jeudi de 9h à 12h et de 14h à 16h
- x sur le site internet de la préfecture des Hauts-de-Seine (www.hauts-de-seine.pref.gouv.fr) à la rubrique « Les actions de l'État / Environnement et Prévention des Risques / bruit des transports terrestres ».

Ce dossier était composé des pièces suivantes :

- x du projet de plan de prévention du bruit dans l'environnement des infrastructures routières de l'État dans les Hauts-de-Seine ;
- x de l'arrêté DDE – SEU/SE n° 2010.054 du 27 avril 2010 portant approbation de la carte de bruit relative aux infrastructures routières et autoroutières non concédées dont le trafic annuel est supérieur à 6 millions de véhicules.

Des registres ont été mis à disposition afin de consigner les éventuelles observations sur chacun des sites de la consultation. Les remarques pouvaient également être transmises par courrier électronique ou papier en s'adressant au pôle environnement, risques et nuisances de l'Unité territoriale de l'équipement et de l'aménagement des Hauts-de-Seine.

B - Observations

La synthèse des remarques et les réponses correspondantes sont présentées dans le tableau ci-après.

Demandeur	Synthèse des remarques	Observations / Réponses
Particulier - habitant d'Antony -	Des précisions sur les impacts d'un aménagement d'un écran acoustique sont demandées. En particulier, il est demandé si la mise en place (réfections) des protections prévues le long de l'A86 pour les logements du bas quartier pourront conduire à une dégradation de l'environnement acoustique sur les zones pavillonnaires adjacentes.	La mise en place d'une protection acoustique obéit à certaines règles ¹ de l'art pour être homologuée. A ce titre, l'élaboration d'un écran acoustique ne doit pas nuire aux zones adjacentes.
Professionnel - société MPSA implantée à la rue Villiers -	Il est demandé des explications sur l'absence de prise en compte dans le projet de PPBE de certains axes routiers à deux voies de circulation, comme le rue de Villiers entre Levallois-Perret et Neuilly-sur-Seine. Des mesures d'interdiction de stationner, de suppression des arrêts de bus et de réduction des nuisances générées par les bus sont proposées.	La première échéance de la directive européenne concerne toutes les infrastructures routières et autoroutières du département des Hauts-de-Seine dont le trafic est supérieur à 6 millions de véhicules par an. L'État établit son PPBE par département sur les infrastructures routières et autoroutières dont il a la compétence. La rue de Villiers appartient au domaine routier communal. Des mesures pour réduire ces nuisances pourront figurer dans les PPBE des communes de Neuilly-sur-Seine ou de Levallois-Perret.
Mairie de Clichy - Directeur du Développement durable -	Des dépassements sonores Lden sur le Pont de Gennevilliers et sur la rue du Général Roguet sont signalés. Ces niveaux sonores sont mis en relation avec le trafic très important de l'autoroute A15. Il est demandé d'ajouter des actions spécifiques sur la ville de Clichy dans le PPBE de l'État afin de réduire les nuisances sonores sur certains équipements et espaces publics recensés le long du Général Roguet. Par ailleurs, il est souligné la nécessité de suivre l'évolution du trafic sur les axes du pont de Gennevilliers et la rue du Général Roguet en comparant les comptages utilisés pour le PPBE et	La rue du Général Roguet ou RD17 relève du domaine routier départemental. Le conseil général des Hauts-de-Seine, gestionnaire de l'infrastructure, a compétence pour prendre les mesures nécessaires dans son PPBE pour réduire les nuisances sonores. Il conviendra donc à de se rapprocher de ce dernier afin d'obtenir les actions envisagées sur cet axe. Par ailleurs, l'élaboration de la cartographie du bruit routier pour la deuxième échéance sera l'occasion de comparer l'évolution de l'environnement sonore sur le

¹ Les règles et les normes relatives à la conception et à l'élaboration des écrans acoustiques sont précisées dans le guide du CERTU « Les écrans acoustiques – Guide de conception et d'élaboration, 2007- »

	de nouveaux comptages 2012/2013.	département et notamment sur le secteur visé par cette observation.
Mairie de Nanterre - Monsieur le maire -	<p>L'absence de mesures sur le territoire de la commune pour les infrastructures de l'État générant des nuisances sonores est signalée, et notamment sur :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. l'échangeur A14/A86 ; 2. le tronçon de route de l'A86 , échangeur A86 au pont de Rouen ; 3. l'A14 au droit de la cité de la garde républicaine. 	<p>Un diagnostic a été fait dans le cadre de l'élaboration du PPBE dont l'objectif était d'identifier les zones fortement exposées au bruit. L'approche a consisté à faire une synthèse des démarches européenne et française. Les points noirs du bruit (PNB) à traiter en priorité ont été identifiés en croisant les PNB de l'observatoire du bruit et les isophones des cartes de bruit de type « c » faites pour la première échéance.</p> <p>Seuls les PNB excédant les seuils réglementaires définis par la directive européenne 2002/49/CE ont été retenus. Les secteurs fortement exposés aux nuisances sonores ont ainsi pu être identifiés.</p> <p>Sur la commune de Nanterre, aucun PNB ne répondant à ce critère n'a été identifié.</p>
Mairie de Rueil-Malmaison - Monsieur le maire -	<p>Le projet de PPBE de fait pas l'objet de remarques particulière. Toutefois, trois demandes sont formulées :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. une étude de faisabilité technique et financière pour deux casquettes antibruit entre le tunnel de Bellerive et la couverture des stades ; 2. un complément d'information sur la planification de fin de travaux du tunnel de la Défense ; 3. une amélioration de la signalétique au niveau de l'aire de péage de la Jonchère pour la circulation des poids lourds. 	<p>Les points soulevés par le maire de Rueil-Malmaison ne relève pas directement du PPBE.</p> <p>Néanmoins, lors du comité de suivi des engagements de l'État – A86/Duplex Cofiroute – du 12 juillet 2012, il a été précisé que cette couverture n'était pas inscrite au programme de modernisation des infrastructures de l'État.</p> <p>Par ailleurs, le programme de modernisation du tunnel de la Défense devrait prendre fin d'ici à la fin du premier trimestre 2013. Un calendrier prévisionnel de fermeture de ces axes routiers est accessible sur le site internet www.tunnels-idf.fr . Il est mis à jour chaque semaine afin d'informer le public sur l'évolution des travaux.</p> <p>Des éléments complémentaires sur l'organisation de la fin de ces travaux ainsi que sur l'amélioration de la signalisation pourront être fournis par la DiRIF.</p>